## DÉLIBÉRATION

# COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE (LOIRE ATLANTIQUE)

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Madame Sophie GILLOT, 1ère adjointe.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS: Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT (arrivée à 19 heures 15), Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur Sébastien FOULONNEAU (arrivée à 20 heures 05), Madame Jennifer GODIN (arrivée à 19 heures 30), Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

**EXCUSÉS:** Monsieur le Maire, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN ayant donné pouvoir à Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Thierry MARQUIS ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING et Madame Louise MOREAU

ABSENTS: Madame Sabine ANGIGNARD, Madame Christelle ESNAULT, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DUBOIS

Nombre de conseillers En exercice.......33 Présents......21 Votants ......23

DCM n°057/2023 - 7.1.2

Budget panneaux photovoltaïques - adoption du Compte Financier Unique 2022

Rapporteur: Madame GILLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Considérant la candidature de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE à la « vague 2 » de l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Considérant la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique entre l'État et la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, signée le 09 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal numéro 051/2022 en date du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif panneaux photovoltaïques 2022,

Considérant le Compte Financier Unique 2022 dressé conjointement entre l'ordonnateur et le comptable public,

Considérant la présentation en consell municipal privé le 31 janvier 2023 du résultat de l'exercice 2022 du budget panneaux photovoltaïques,

Considérant le rapport détaillé envoyé aux élus par courriel le 22 mars 2023,

Il est présenté à l'assemblée le Compte Financier Unique 2022 du budget panneaux photovoltaïques.

#### Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	7 969,30 euros	7 969,30 euros
Crédits consommés	5 397,79 euros	6 298,44 euros
Solde d'exécution 2021 reporté	_	1 670,86 euros

#### Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2022 : + 2 571,51 euros

### Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	5 547,44 euros	5 547,44 euros
Crédits consommés	3 974,67 euros	3 036,08 euros
Solde d'exécution 2021 reporté	1 572,44 euros	-

Résultat de clôture de la section d'investissement 2022 : - 2 511,03 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCLARE** que le Compte Financier Unique 2022 du budget panneaux photovoltaïques établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public ;
- ARRÊTE le Compte Financier Unique 2022 du budget panneaux photovoltaïques comme proposé ci-dessus ;
- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits non consommés annulés.

Délibération publiée le 11 avril 2023

Le Maire, Jean-Yves PLOTEAU Le secrétaire de séance, Frédéric DUBOIS



Envoyé en préfecture le 11/04/2023 Reçu en préfecture le 11/04/2023

ID: 044-200078079-20230328-DCM057\_2023-DE